Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village

Le Villa-Joie

Vos actualités municipales de Mars

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village
Conseil municipal 2025-2029

M. Sylvain Jutras
Maire

M. Gérard Martin
Conseiller / Siège No. 1

Mme Manon Blanchette
Conseillère / Siège No. 2

M. Stéphan Chapdelaine
Conseiller / Siège No. 3

Mme Isabelle Dumont
DG, Gref.-Trés. G.M.A., Niv. 1

M. Vincent Grandmont
Conseiller / Siège No. 4

M. Pierre Généreux
Conseiller / Siège No. 5

M. Francis Valois
Conseiller / Siège No. 6

Édifices municipaux

HÔTEL DE VILLE
Isabelle Dumont, directrice générale, greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744
Télécopieur : 819 336-2030
Numéro d'urgence : 819 336-2744 #7
Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

SÉCURITÉ INCENDIE
Frédérick Marcotte, directeur
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 9-1-1

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN ET CHALET
541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #201
Télécopieur : 819 336-2030
Courriel : loisirs@villagebonconseil.org

BIBLIOTHÈQUE
Judith Hébert, coordonnatrice
Line Martel, adjointe
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #4

Affaires municipales

Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer à la municipalité par courriel ou par la poste au plus tard la semaine précédant la réunion mensuelle afin qu'elle soit étudiée.

Les demandes publiées sur Facebook ou « Spotted » ne seront pas traitées.

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

- **Lundi 13 avril 2026 à 20h00**
- **Lundi 4 mai 2026 à 20h00**

Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance du conseil municipal
tenue le lundi 9 mars 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B) FORMATIONS

Dépôt des attestations de formations de:

Mme Manon Blanchette: Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élue et Éthique et déontologie en matière municipale.

M. Gérard Martin: Éthique et déontologie en matière municipale

M. Vincent Grandmont: Éthique et déontologie en matière municipale et Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu

M. Pierre Généreux: Éthique et déontologie en matière municipale

Stéphan Chapdelaine: Éthique et déontologie en matières municipale

C) TOURNOI GOLF MRC DRUMMOND (PROFIT DES P'TITES BOÎTES À LUNCH)

Étant donné la 33e édition du tournoi de golf de la MRC Drummond qui se tiendra le 11 juin 2026 au profit des P'tites boîtes à lunch;

Il est résolu d'autoriser un don au montant de 1 801.00$ payable à la Fondation de la Tablée populaire.

D) AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-456 Édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux est donné par M. Stéphan Chapdelaine.

RÈGLEMENT 2026-456

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2025 le Règlement numéro 2022-436 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par , appuyé par et résolu d'adopté le règlement suivant :

Affaires municipales

1. Dispositions déclaratoires

1.1. Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 2026-456 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

a) « Avantage » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

b) « Code » : Le Règlement no 2026-456 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

c) « Déontologie » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

d) « Éthique » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.

e) « Intérêt personnel » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la municipalité

4.1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.4. Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

5. Règles de conduite

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

a) De la municipalité; ou

b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2. Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3. Conflits d'intérêts

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.

5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2

6. Réception et sollicitation d'avantages

6.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

6.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

7. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entrainer l'imposition des sanctions suivantes :

14.1. La réprimande;

14.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

14.3. La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

14.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçu pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

14.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 $ devant être payé à la municipalité;

14.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

15. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 2022-436.

E) AUTORISATION PASSAGE RANDONNÉE SOUVENIR THIERRY LEROUX

Étant donné la demande de passage à vélo pour la randonnée Souvenir Thierry LeRoux qui se tiendra le 21 août 2026 afin de souligner le sacrifice ultime des premiers intervenants et recueillir des fonds afin de promouvoir et améliorer la qualité de vie des jeunes de 4 à 25 ans de la MRC de la Vallée de l'Or et la Communauté Anishabe de Lac Simon;

Il est résolu d'autoriser ladite demande de passage.

F) CONTRAT AVOCAT

Il est résolu d'autoriser le renouvellement du forfait téléphonique au montant de 500$ plus taxes par année avec Me Rino Soucy de la firme DHC Avocats pour la période du 7 avril 2026 au 7 avril 2027.

TRANSPORT

A) SURVEILLANCE DES TRAVAUX REMPLACEMENT PONCEAU RUE ST-LAMBERT

Il est résolu de mandater Avizo Experts-Conseils avec d'effectuer la surveillance des travaux de remplacement de ponceau sur la rue St-Lambert au coût 27 913.20$ plus taxes.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) ENGAGEMENT POMPIER VOLONTAIRE

Étant donné la recommandation du directeur incendie;

Il est résolu d'autoriser l'engagement de M. Michel Lamothe à titre de pompier volontaire.

B) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux

organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

C) APPEL D'OFFRES CAMION INCENDIE (UNITÉ D'URGENCE)

Étant donné la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/ Ste-Clotilde de Horton en date du 4 mars 2026;

Étant donné le devis préparé par les Services Conseils Ghyslain Robert;

Il est résolu d'aller en appel d'offres sur SEAO pour un camion incendie (unité d'urgence).

HYGIÈNE DU MILIEU

A) RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Il est résolu d'adopter le rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

B) MODULE PASSERELLE SMS ALARMES

Étant donné que le module pour l'envoi des alarmes des stations de pompage par texto ne sera plus en fonction;

Il est résolu d'autoriser la modification du module passerelle SMS pour envoi des alarmes texto par Électro-Concept PBL inc au coût de 4 280.00$ plus taxes.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) DÉPÔT PROCÈS-VERBAL CCU

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2026.

B) DÉROGATION MINEURE 252 À 270 RUE DU FAUBOURG

Étant donné que Gestion Immobilière Flibotte Inc, lot 6 569 728 situé au 252 à 270 rue du Faubourg souhaite obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser une marge de recul arrière de 4.01 mètres de la ligne de terrain arrière soit 2.99 mètres de moins que les 7 mètres requis pour la marge de recul arrière à la grille des spécifications;

Étant donné la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2026;

Étant donné que la dérogation ne cause pas préjudice au voisinage;

Étant donné l'avis public en date du 29 janvier 2026;

Étant donné que personne ne s'est fait entendre séance tenante;

Il est résolu d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

C) MOIS DE L'ARBRE

Étant donné que le mois de mai, est le mois de l'arbre;

Étant donné que l'Association forestière du sud du Québec distribue des arbres gratuitement aux municipalités en mai;

Il est résolu de faire une demande de 80 arbres qui seront distribués aux citoyens.

D) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOÉES DANS LES ZONES M-1 ET M-5 AINSI QUE LES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE H-15

Avis de motion est donné par M. Pierre Généreux qu'il sera adopté un règlement 2026-427-10 amendant le règlement de zonage 2021-427 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées dans les zones M-1 et M-5 ainsi que les logements complémentaires dans la zone H15.

E) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 2026-427-10 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES M-1 ET M-5 AINSI QUE LES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE H15

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-427-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES M-1 ET M-5 AINSI QUE LES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE H-15.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées dans les zones M-1 et M-5 ainsi que les logements complémentaires dans la zone H-15 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil

législatif de planification en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Pierre Généreux le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2026-427-10, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées dans les zones M-1 et M-5 ainsi que les logements complémentaires dans la zone H-15.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les grilles M-1 et M-5 de l'annexe B du règlement no. 2021-427 sont modifiées afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées :

Grille M-1 et M-5 de l'annexe B après modifications : *(voir page suivante)*

5. La grille H-15 de l'annexe B du règlement no. 2021-427 est modifiée, comme suit, afin de retirer la note [3] et ainsi autoriser les logements complémentaires partout dans la zone :

Grille H-15 avant modification : *(voir page suivante)*

Grille H-15 après modification : *(voir page suivante)*

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.

7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

F) ADOPTION RÈGLEMENT 2026-427-9 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT MRC 964 CONCERNANT LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES AINSI QU'À L'AUTORISATION DES RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-427-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NO. MRC-964 CONCERNANT LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CARRIÈRES ET SABLIÈRES AINSI QU'À L'AUTORISATION DES RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE AU BÉNÉFICE D'UN PRODUCTEUR, DE SON ENFANT, DE SON EMPLOYÉ, DE SON ACTIONNAIRE OU DE SON SOCIÉTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement numéro MRC-964 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé, en lien avec les dispositions relatives aux carrières et sablières et à l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Pierre Généreux, le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

En conséquence, il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Grille M-1 et M-5 de l'annexe B après modifications :

ZONE M-5

		USAGES AUTORISÉS
		RÉSIDENTIEL
●	R1	Unifamilial
●	R2	Bifamilial
●	R3	Trifamilial
●	R4	Multifamilial
●	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
		COMMERCIAL
	C1	**Commerces et services**
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel
●	C1-2	Services personnels
	C2	**Commerce de vente au détail**
●	C2-1	Biens & services sans entreposage
●	C2-2	Biens et services avec entreposage
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	**Commerce de gros**
●	C3-1	Vente en gros
●	C3-2	Entreposage commercial
	C4	**Hébergement, restauration, divertissement**
●	C4-1	Hébergement
●	C4-2	Restauration
●	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	**Services récréatifs, sportifs et culturels**
●	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
●	C5-3	Activités sportives intérieures
●	C5-4	Activités culturelles
	C6	**Services reliés au transport ou reliés à la construction**
	C6-1	Services reliés à la construction
	C6-2	Services reliés au transport
		INDUSTRIEL
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
		COMMUNAUTAIRE
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
		AGRICOLE
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
Hauteur minimale (en étage)	1
Hauteur maximale (m)	--
Hauteur maximale (en étage)	2
Superficie d'implantation min. (m²)	50
Superficie d'implantation max. (m2)	--
Largeur min. (m)	6
STRUCTURE	
Isolée	●
Jumelée	●
Contiguë	--
MARGES DE RECUL	
Marge de recul avant min (m)	7,5
Marge de recul latérale min (m)	2
Marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ	
Espace bâti / terrain en % (min.)	--
Espace bâti / terrain en % (max.)	80
Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENT ACCESSOIRE	
Marge de recul avant min (m)	N/A
Marge de recul latérale min (m)	1,5
Distance du bâtiment principal (m)	1,5
Distance des bâtiments accessoires (m)	--
Hauteur maximale (m)	[1]
Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%	[2]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Normes achitecturales spécifiques (Chapitre 15)	
Logements complémentaire (Article 16.4)	●
Projet intégré (Chapitre 18)	
Logements complémentaire (Article 16.4)	●
Projet intégré (Chapitre 18)	

NOTES

[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.

[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.

ZONE M-1

		USAGES AUTORISÉS
		RÉSIDENTIEL
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
●	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
●	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
		COMMERCIAL
	C1	**Commerces et services**
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel
●	C1-2	Services personnels
	C2	**Commerce de vente au détail**
●	C2-1	Biens & services sans entreposage
●	C2-2	Biens et services avec entreposage
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	**Commerce de gros**
●	C3-1	Vente en gros
●	C3-2	Entreposage commercial
	C4	**Hébergement, restauration, divertissement**
●	C4-1	Hébergement
●	C4-2	Restauration
●	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	**Services récréatifs, sportifs et culturels**
●	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
●	C5-3	Activités sportives intérieures
●	C5-4	Activités culturelles
	C6	**Services reliés au transport ou reliés à la construction**
	C6-1	Services reliés à la construction
	C6-2	Services reliés au transport
		INDUSTRIEL
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
		COMMUNAUTAIRE
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
		AGRICOLE
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
Hauteur minimale (en étage)	1
Hauteur maximale (m)	--
Hauteur maximale (en étage)	2
Superficie d'implantation min. (m²)	50
Superficie d'implantation max. (m2)	--
Largeur min. (m)	6
STRUCTURE	
Isolée	●
Jumelée	--
Contiguë	--
MARGES DE RECUL	
Marge de recul avant min (m)	7,5
Marge de recul latérale min (m)	2
Marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ	
Espace bâti / terrain en % (min.)	--
Espace bâti / terrain en % (max.)	80
Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENT ACCESSOIRE	
Marge de recul avant min (m)	N/A
Marge de recul latérale min (m)	1,5
Distance du bâtiment principal (m)	1,5
Distance des bâtiments accessoires (m)	--
Hauteur maximale (m)	[1]
Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%	[2]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Normes achitecturales spécifiques (Chapitre 15)	
Logements complémentaire (Article 16.4)	
Projet intégré (Chapitre 18)	

NOTES

[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.

[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.

Grille H-15 après modification :

ZONE H-15

		USAGES AUTORISÉS
		RÉSIDENTIEL
●	R1	Unifamilial
●	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
		COMMERCIAL
	C1	**Commerces et services**
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	**Commerce de vente au détail**
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	**Commerce de gros**
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	**Hébergement, restauration, divertissement**
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	**Services récréatifs, sportifs et culturels**
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
	C6	**Services reliés au transport ou reliés à la construction**
	C6-1	Services reliés à la construction
	C6-2	Services reliés au transport
		INDUSTRIEL
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
		COMMUNAUTAIRE
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
		AGRICOLE
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
Hauteur minimale (en étage)	1
Hauteur maximale (m)	--
Hauteur maximale (en étage)	2
Superficie d'implantation min. (m²)	50
Superficie d'implantation max. (m2)	--
Largeur min. (m)	6
STRUCTURE	
Isolée	●
Jumelée	--
Contiguë	--
MARGES DE RECUL	
Marge de recul avant min (m)	6
Marge de recul latérale min (m)	1.5
Marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ	
Espace bâti / terrain en % (min.)	--
Espace bâti / terrain en % (max.)	80
Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
Marge de recul avant min (m)	N/A
Marge de recul latérale min (m)	1,5
Distance du bâtiment principal (m)	1,5
Distance des bâtiments accessoires (m)	--
Hauteur maximale (m)	[1]
Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Normes achitecturales spécifiques (Chapitre 15)	
Logements complémentaire (Article 16.4)	●
Projet intégré (Chapitre 18)	

NOTES

[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.

[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé.

Grille H-15 avant modification :

ZONE H-15

		USAGES AUTORISÉS
		RÉSIDENTIEL
●	R1	Unifamilial
●	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
		COMMERCIAL
	C1	**Commerces et services**
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	**Commerce de vente au détail**
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	**Commerce de gros**
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	**Hébergement, restauration, divertissement**
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	**Services récréatifs, sportifs et culturels**
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
	C6	**Services reliés au transport ou reliés à la construction**
	C6-1	Services reliés à la construction
	C6-2	Services reliés au transport
		INDUSTRIEL
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
		COMMUNAUTAIRE
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
		AGRICOLE
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
Hauteur minimale (en étage)	1
Hauteur maximale (m)	--
Hauteur maximale (en étage)	2
Superficie d'implantation min. (m²)	50
Superficie d'implantation max. (m2)	--
Largeur min. (m)	6
STRUCTURE	
Isolée	●
Jumelée	--
Contiguë	--
MARGES DE RECUL	
Marge de recul avant min (m)	6
Marge de recul latérale min (m)	1.5
Marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ	
Espace bâti / terrain en % (min.)	--
Espace bâti / terrain en % (max.)	80
Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
Marge de recul avant min (m)	N/A
Marge de recul latérale min (m)	1,5
Distance du bâtiment principal (m)	1,5
Distance des bâtiments accessoires (m)	--
Hauteur maximale (m)	[1]
Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Normes achitecturales spécifiques (Chapitre 15)	
Logements complémentaire (Article 16.4)	●[3]
Projet intégré (Chapitre 18)	

NOTES

[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.

[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé.

[3] Les logements aux sous-sol sont autorisés uniquement pour les habitations situées sur des lots de coin. Ces derniers doivent également respecter les normes prévues à l'article 16.4 du présent règlement.

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement no. 2026-427-9 amendant le règlement de zonage no. 2021-427, afin d'assurer la concordance au règlement no. MRC-964 concernant la modification des dispositions relatives aux carrières et sablières ainsi qu'à l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire.

2.Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4. L'annexe A du règlement no. 2021-427 est modifiée afin d'inclure, dans l'ordre alphabétique, la définition suivante : d'inclure, dans l'ordre alphabétique, la définition suivante :

Limite de l'aire d'exploitation La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

5. Le paragraphe 8) « Résidentiel agricole (R8) » présent à l'article 2.2 est modifié et se lit désormais comme suit :

8) Résidentiel agricole (R8)

La classe d'usage "Résidentiel agricole (R8)" comprend :

a) Une résidence unifamiliale isolée bénéficiant de droits acquis en vertu du chapitre VII de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q, c. P-41.1) ;

b) Une résidence unifamiliale isolée érigée ou destinée à être érigée pour laquelle une autorisation a été accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant le 10 septembre 2010 ;

c) Une résidence unifamiliale isolée érigée ou destinée à être érigée en vertu des articles 31, 31.1, 40 ou 62.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q, c. P-41.1).

6. L'article 17.11 est modifié et se lit désormais comme suit :

17.11 Nouvel usage sensible à proximité d'une carrière ou d'une sablière à des fins commerciales

L'implantation d'un nouvel usage sensible, à l'exception de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant du site d'extraction, doit se faire à une distance minimale des limites de l'aire d'exploitation de :

-600 mètres d'une carrière ;
-150 mètres d'une sablière ;

La distance minimale entre la limite de l'aire d'exploitation et toute nouvelle rue doit être de :

-70 mètres dans le cas d'une carrière ;
-35 mètres dans le cas d'une sablière ;

L'implantation de tout nouveau site de prélèvement d'eau souterraine et de surface de catégorie 1 doit se faire de façon que la limite de l'aire d'exploitation d'une carrière ou sablière se retrouve à l'extérieur de l'aire de protection immédiate et intermédiaire de ces sites comme définie par la réglementation provinciale en vigueur.

La reconstruction d'un bâtiment relié à un usage sensible bénéficiant d'un droit acquis pourra être autorisée sous respect des dispositions présentes au chapitre 19 du présent règlement.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.

8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

G) ADOPTION RÈGLEMENT 2026-425-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT MRC964 CONCERNANT L'AUTORISATION DES RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE

RÈGLEMENT NO. 2026-425-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-425 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NO. MRC-964 CONCERNANT L'AUTORISATION DES RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE AU BÉNÉFICE D'UN PRODUCTEUR, DE SON ENFANT, DE SON EMPLOYÉ, DE SON ACTIONNAIRE OU DE SON SOCIÉTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement numéro MRC-964 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé, en lien avec les dispositions relatives aux carrière et sablières et à l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2026-425-03, amendant le règlement no. 2021-425 intitulé Plan d'urbanisme, concernant l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4. La puce 1) du 3e paragraphe des fonctions complémentaires présente à l'article 5.1.2 est modifiée comme suit :

1) Autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ;

5. La puce 1) du 2e paragraphe des fonctions complémentaires présente à l'article 5.2.2 est modifiée comme suit :

1) Autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ;

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement no. 2021-425 intitulé plan d'urbanisme.

7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

H) ADOPTION PPCMOI 340 À 370 RUE DU FAUBOURG VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COURS AVANT

CONSIDÉRANT que la demande vise un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément au règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite aménager un bâtiment accessoire dont les dimensions sont de 22,05 mètres par 3,08 mètres dans la cour avant du lot 6 678 370;

CONSIDÉRANT que l'article 4.5.1 du règlement de zonage no. 2021-427 n'autorise pas les bâtiments accessoires en cours avant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire serait situé au-delà de la marge de recul avant minimale requise;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères d'évaluation prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'autoriser le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT que suite à la date limite pour la réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est résolu :

Affaires municipales

D'ADOPTER la résolution conformément au règlement numéro 2025-451 (PPCMOI), pour la construction d'un bâtiment accessoire en cours avant du lot 6 678 370 situé au coin de la rue du Faubourg et du chemin Parmentier.

I) AVIS D'INFRACTION 303 RUE LAMPRON

M. FRANCIS VALOIS DÉCLARE SON INTÉRÊT ET NE PREND PAS PART AUX DISCUSSIONS

Étant donné l'avis d'infraction émis par l'inspecteur en bâtiments pour le 303 rue Lampron;

Étant donné que le délai pour la remise en état est dépassé;

Étant donné que le propriétaire s'est engagé à remettre le tout conforme au plus tard en mai;

Il est résolu que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village accorde au propriétaire une extension jusqu'au 31 mai 2026 pour la remise en état des lieux.

Fondation Cégep Drummondville

Arianne Lefebvre, étudiante en Sciences humaines et Agathe Tardif, étudiante en Sciences humaines, récipiendaires de la Bourse Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-456
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

Conformément aux dispositions des articles 10 et 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, **AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné aux contribuables de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village par la soussignée, Isabelle Dumont, directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

1. QUE, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement numéro 2026-456, remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. Le projet de règlement numéro 2026-466 a été déposé séance tenante.

2. QUE l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

3. Que le projet de règlement numéro 2026-456 peut être résumé ainsi qu'il suit :

   Le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village poursuit les buts suivants :

   Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :
   - l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
   - l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
   - la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
   - le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
   - la loyauté envers la municipalité;
   - la recherche de l'équité.

   Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :
   - toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
   - toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
   - le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites ainsi que l'ajout interdisant à tout membre du conseil de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

4. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 2026-456 lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 13 avril 2026.

5. QUE tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant à la soussignée, à l'hôtel de ville, au 541, rue Notre-Dame sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, le 10 mars 2026.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-427-10

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 2026-427-10 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage afin :

D'autoriser les habitations multi familiales isolées dans les zones M-1 et M-5 ainsi que les logements complémentaires dans la zone H-15.
Zone M-1 : entre le 201 et 203 rue Matthieu
Zone M-5 : entre le 283 et 301 rue Notre-Dame
Zone H-15 : voir carte jointe

La municipalité tiendra, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, **le 13 avril 2026 à 18h30,** à l'hôtel de ville, au 541 rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou le maire suppléant expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement numéro 2026-427-10 peut être consultés au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ou sur le site internet.

FAIT ET DONNÉ à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, ce 11e jour du mois de mars 2026.

Village : Notre-Dame-du-Bon-Conseil

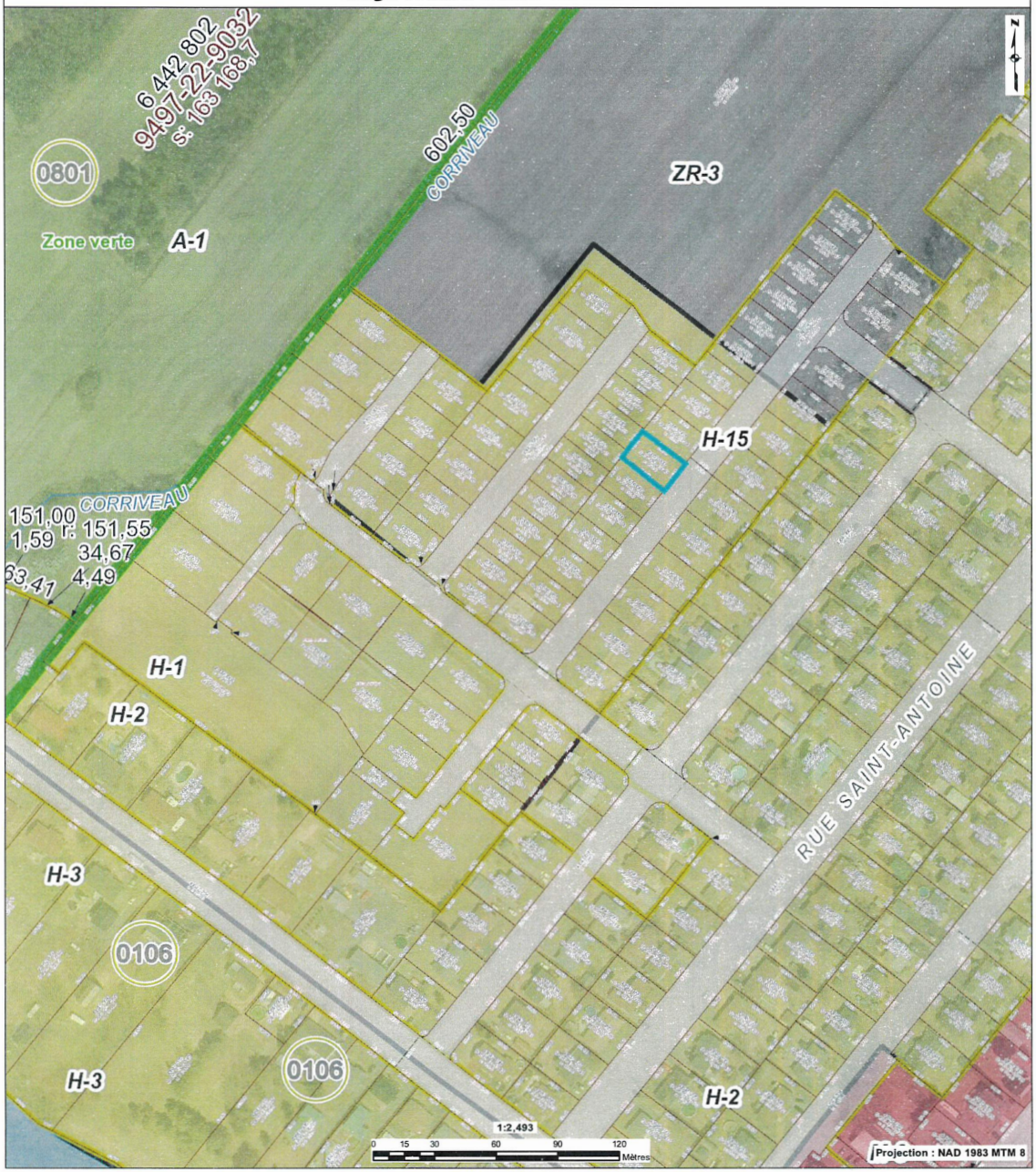

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de Drummond et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC de Drummond ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de le village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil. Données produites par : MRC de Drummond. Date de la dernière mise à jour : 2026-03-05

AZIMUT

Le système d'information géographique est diffusé par : GOnet™

© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2026. Tous droits réservés.

Imprimé le : 10 mars 2026 à 13:05:09

Auteur : Isabelle Dumont

NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL Village

541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Québec J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 Télécopieur : 819 336-2030
CE : nd.bonconseil@cgocable.ca
www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

Communication à l'attention des ministères et organismes

Objet : Retrait progressif des lignes téléphoniques 310-4141 et *4141

La Sûreté du Québec souhaite informer les ministères et organismes d'un changement important concernant les modalités de communication permettant de joindre ses services.

Dans le cadre de la transition vers le réseau 9-1-1 de prochaine génération, la SQ amorcera, au cours des prochains mois, le retrait progressif des lignes téléphoniques 310-4141 et *4141. Ces lignes, encore utilisées pour communiquer avec nos services, reposent sur une technologie désuète et ne répondent plus aux exigences actuelles en matière de communication d'urgence, notamment en ce qui a trait à l'identification et à la géolocalisation des appelants.

L'évolution des infrastructures de communication et l'élargissement de la couverture du réseau 9-1-1 rendent ces numéros progressivement obsolètes. Afin d'assurer une prise en charge optimale des appels, des travaux sont en cours afin de centraliser les appels d'urgence vers les Centres d'urgence 9-1-1 et d'orienter les appels non urgents vers les postes de police locaux de la SQ.

Le processus de retrait débutera en juin 2026 et se déroulera de manière graduelle selon les régions, permettant ainsi à l'ensemble des intervenants d'adapter leurs pratiques. Pour faciliter la transition, les lignes demeureront accessibles et un message automatisé y sera diffusé afin de diriger adéquatement les citoyens vers les services appropriés. Dans les prochains jours, une campagne de communication publique sera déployée.

Ce changement entraînera, pour l'ensemble des ministères et organismes, la nécessité de retirer ces numéros de l'ensemble de leurs supports de communication (sites internet, publications, signalisation routière, etc.).

La SQ demeure disponible pour fournir tout renseignement complémentaire et accompagner les organisations concernées dans cette transition. Pour toute question, veuillez écrire à information.4141@surete.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

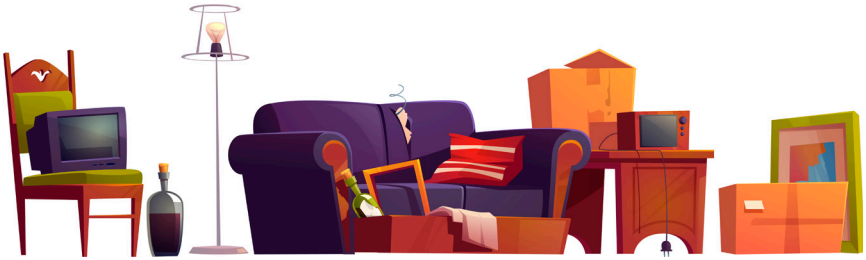

Collecte des ENCOMBRANTS

ATTENTION : Bien vouloir mettre seulement les rebuts qui doivent être ramassés pour la journée annoncée en bordure du chemin, sur votre terrain, la veille de la collecte.

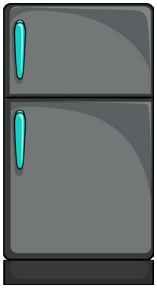

MERCREDI 6 MAI

Électroménager
Cuisinière, laveuse, sécheuse, micro-onde lave-vaisselle, etc...

Métal
Acier, cuivre, aluminium, nickel, etc...

BBQ
La bonbonne de propane doit être retirée

Appareil électronique
Téléviseur, téléphone, lecteur DVD, radio, écran, imprimante, etc...

MERCREDI 13 MAI

Résidus domestiques dangereux
Solvant, produit de nettoyage, huile usée, pesticide, batterie de véhicule, bonbonne de gaz propane, médicament, etc...
Les produits doivent être identifiés sinon ils ne seront pas ramassés.

Pneus déjantés
Égal ou inférieur à 24.5 po. Ils doivent être propre : sans roches, sable, terre, eau ou glace. *Pour une grosse quantité : voir Recyc-Pneus*

Peinture
Voir verso pour les détails.

MERCREDI 27 MAI

Meuble
Table, chaise, divan, bureau, lit, etc...

Matelas
Sommier en bois

Couvre-plancher
Doit être roulé et attaché

Plomberie
Toilette, évier, lavabo, etc...

Divers
- Planche
- Filtreur à piscine (sable enlevé)
- Meuble/accessoire extérieur démonté
- Matériaux en plastique

IMPORTANT : Nul ne peut déposer lors de la cueillette : boîtes, réfrigérateurs, congélateurs, caisses, valises et de façon générale **tous les contenants sans avoir au préalable enlever le couvercle, la porte ou tout autre dispositif de fermeture**, de façon qu'aucun enfant ne puisse s'y introduire et y rester enfermer. Aucun véhicule ne sera ramassé (auto, motoneige, vtt, etc...)

Camp de jour NDBC été 2026

DU 22 JUIN AU 14 AOÛT 2026

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine 1 22 au 26 juin	CONGÉ	CONGÉ	CONGÉ	JOURNÉE D'ACCUEIL	CARRIE FACTORY
Semaine 2 29 au 3 juillet	CUISINE/FÊTE FORRAINE	F1	ULTIMATE FRISBEE	VALLÉE SECRÈTE	MARIO BROS
Semaine 3 6 au 10 juillet	HARRY POTTER	COIFFURES FARFELUES	PICKLEBALL	O-VOLT	INTER-CAMP
Semaine 4 13 au 17 juillet	MINI-VILLE	BOOTCAMP	TCHOUKBALL	NINJA FACTORY	MARVEL
Semaine 5 20 au 24 juillet	CUISINE	JOURNÉE AGÉE	PÉTANQUE	WOODOOLI PARC	NOËL NDBC
Semaine 6 27 au 31 juillet	CUISINE	MINECRAFT	BASEBALL	BOB L'ÉPONGE	HALLOWEEN NDBC
Semaine 7 3 au 7 août	CUISINE	FARWEST	HANDBALL	LAC DES CYPRÈS	NUIT AU CAMP + CINEMA PLEINE AIR
Semaine 8 10 au 14 août	CUISINE	LA JOURNÉE DES ENFANTS	FLAGFOOT	TOURNOI DEK HOCKEY	SPECTACLE DES ENFANTS

CAMP CERTIFIÉ ACQ

Camp de jour NDBC 2026

25 juin au 14 août 2026

Le village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil offre un service de camp de jour estival de huit semaines, soit du 25 juin au 14 août 2026.

Notre objectif est d'offrir un été inoubliable où chaque enfant peut s'amuser, découvrir et grandir dans un environnement inclusif et sécurisé.

Le camp de jour s'adresse à tous les enfants de 5 à 12 ans.

L'horaire du camp est de 7h00 à 17h30.

Tarification

Sorties et service de garde inclus

	Résidents	Non-résidents
1er enfant	825$	2475$
2e enfant	795$	2385$
3e enfant et +	765$	2295$

Inscription

Les inscriptions se feront en présentiel les 17 mars et 23 mars 2026, de 16h à 20h, au Centre Récréatif Léo-Paul-Therrien (541, rue Ducharme, Notre-Dame-du-Bon-Conseil).

Paiements

Lors de l'inscription, vous devez effectuer un premier paiement de 200$. Vous avez la possibilité de payer en argent comptant, par chèque ou via Interac.

Vous devez effectuer votre **paiement complet <u>AVANT</u> le 19 juin 2026**. Si le deuxième paiement n'est pas reçu avant cette date, l'enfant ne pourra pas être accepté au camp de jour.

Pour toute inscription effectuée après le 17 mai 2026, des frais de retard de 25$ seront facturés.

Rencontre de parents

Le lundi 1er juin à 19h30, il y aura une réunion des parents. À ce moment-là, vous pourrez rencontrer la coordonnatrice et les animateurs.

Questions?

Si vous avez besoin de plus d'informations, vous pouvez nous contacter au 819 336-2744, poste 206 (laisser un message) ou via Facebook : Animateur Bon-Conseil.

Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

DANSE COUNTRY MAB COUNTRY LINE DANCE

DANSE EN LIGNE

LES MARDIS
18H30 À 19H30 : DÉBUTANT
19H30 À 20H30 : NOVICE/INTER

AVRIL	MAI	JUIN
7 avril	5 mai	2 juin
14 avril	12 mai	
21 avril	19 mai	
28 avril	26 mai	

12$ par cours
ou
80$ pour les 9 cours

145$ pour les 9 cours, avec les 2 niveaux inclus.

Gratuit pour les enfants de 12 ans et moins.

Inscriptions sur place lors du premier cours.
***Aucun remboursement**

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN
541 RUE DUCHARME, NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

INSCRIPTION SOCCER 2026

PÉRIODE D'INSCRIPTION : DU 1ER MARS AU 15 AVRIL 2026

Aucune place garantie, si inscription et paiement après le 15 avril

Catégorie U-4 à U-6 (Timbits)

Naissance : 2020 à 2022

Horaire : **Mercredi** de 18h30 à 19h15

Saison : du 27 mai au 12 août 2026

Congé de soccer les 22 et 29 juillet

Terrain : Desjardins (à côté du trampoline)

- **Chandail, short, bas et ballon fournis**

Coût : 70 $ + 20 $ (dépôt chandail)

Catégorie U-7 à U-10

Naissance : 2016 à 2019

Horaire : **Mardi** et **jeudi** de 18h30 à 19h30

Saison : du 19 mai au 20 août 2026

Congé de soccer les 21-23-28-30 juillet

Terrain : Desjardins (à côté du trampoline)

- **Chandail, short et bas fournis**

Coût : 120 $

Catégorie U-11 à U-16

FERMÉE

⚽ **Le port de protège-tibias, souliers à crampons et ballon #4 (U7 et + seulement) est obligatoire (non-fournis). Possibilité d'achat de ballon #4 au coût de 20 $.**

Numérise le code QR pour compléter le formulaire d'inscription!

Tirage de deux inscriptions pour les joueurs inscrits et payés **avant le 15 avril!**

Catégories U-7 à U-10

Festival de fermeture le 22 août 2026

Paiement par virement Interac à clubdesoccerbonconseil@outlook.com

Question : écrire le nom complet de votre enfant
Réponse : soccer (en minuscule)

Rabais : À partir du 3e enfant inscrit, le coût d'inscription est à moitié prix, sur le coût le plus bas.

T-BALL et SOFTBALL Bon-Conseil

ÉTÉ 2026
Intermunicipal

U7 : Enfants 5 à 7 ans (T-Ball)
U10 : Enfants 8 à 11 ans (Softball)

Inscription via le formulaire ci-joint

HORAIRE

1 match et 1 pratique par semaine
Fin mai à la mi-août
L'horaire sera disponible à la mi-mai

TARIFICATION

Résidents : 75$
Des frais de non-résidents s'appliquent

****NOUVEAU****
Terrain synthétique

T-BALL et SOFTBALL
ÉTÉ 2026

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Prénom de l'enfant : _____

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Téléphone : _____

Catégorie : U7 (T-Ball) ❍ U10 (Softball) ❍

Informations pour reçus d'impôt

Nom du parent : _____

Numéro d'assurance sociale : _____

À retourner à l'hôtel de ville (541, rue Notre-Dame)

Paiement par chèque, Interac ou argent comptant.

Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour publication immédiate

Un nom pour le local d'art

Notre-Dame-du-bon-conseil, le 4 février 2026. le local d'art sera désormais appelé «Salle Foucault».

La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-conseil village rend hommage à deux personnes de la municipalité ayant participé activement et bénévolement à la vie du Centre Récréatif Léo-Paul Therrien soit Messieurs André Foucault ayant été président de 1982 à 1987 et M. Gaétan Foucault ayant fait du bénévolat à cet endroit pendant de nombreuses années sans compter les heures.

Source : Mme Isabelle Dumont,
Directrice générale, greffière - trésorière, g.m.a., niv. 1

Salle Foucault

CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 7753

Nous aurons notre pain partage à vendre le 2 et 3 avril prochain.
Pain blanc, pain brun et aux raisins, tous au prix de $5.00 chacun.
Soyons généreux car c'est au profit des jeunes de 6e année de Bon-Conseil.

Notre assemblée générale aura lieu le mardi 12 mai prochain.
Bienvenue à nos membres au presbytère à 19h30

Sincères condoléances à nos frères chevaliers qui sont décédés depuis le début de l'année : Yvon Ouellet, Donat Montreuil, Armand Vincent et Jean-Denis Vallée.

Votre Grand-Chevalier : Raymond Comeau 819 336-5203

Afeas
ASSOCIATION FÉMINISTE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE

AFEAS LOCALE
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

ACTIVITÉ FEMMES D'ICI

Le mardi 14 avril 2026 à 19h00
Au local Afeas 1428, route 122 (Hôtel de ville paroisse)

CONFÉRENCIÈRE INVITÉE

Madame Isabelle Gosselin, consultante en NATUROPATHÉRAPIE

« Une approche globale de la santé »

Elle nous fera connaitre ses services et une dégustation
de ses produits vous seront offerts

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement de votre carte de membre Afeas 2026-2027
- Élection 2026
- Assemblée générale annuelle Afeas locale
- Congrès Afeas provinciale 2026
- L'Afeas fête ses 60 ans de création

Au plaisir de vous accueillir !
Jacqueline 819 336-3478

Vestiaire Bon-Conseil

Heures d'ouverture

Mercredi : 13h00 à 16h00
18h00 à 20h00

Jeudi : 13h00 à 16h00

Derrière le presbytère

Le bac pour la récupération des vêtements est celui situé à côté de l'église

Monique Audet, Responsable

819 336-2113

TRIO ÉTUDIANT Desjardins POUR L'EMPLOI

EMPLOIS ET STAGES POUR ÉTUDIANT·E·S

Le CJE Destination Carrefour, en collaboration avec les Caisses Desjardins et les municipalités, est fier d'annoncer le retour du Trio étudiant Desjardins pour l'emploi à l'été 2026 !

ACCUEILLEZ UN STAGIAIRE ET TRANSMETTEZ VOTRE SAVOIR-FAIRE !

Vous êtes un organisme sans but lucratif ? Offrez à un jeune de 14 à 16 ans une première expérience de travail enrichissante !

- 80 heures de stage adaptées à votre horaire et à vos besoins
- Un stage encadré et formateur pour le jeune
- Aucun coût pour l'organisme : le CJE remettra une bourse de 800 $ au stagiaire

Inscrivez votre organisme entre le 1er et le 19 avril sur destinationcarrefour.com

TU CHERCHES UN EMPLOI D'ÉTÉ ? ON EST LÀ POUR TOI !

- Aide gratuite pour ton CV
- Conseils et stratégies de recherche d'emploi
- Préparation aux entrevues

Envie de faire un stage ? Inscris-toi dès maintenant :

Québec · DESTINATION CARREFOUR · Desjardins

Ham-Nord · Kingsey Falls · Notre-Dame-de-Ham · Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village) · Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil · Saint-Albert · Saint-Cyrille-de-Wendover
Saint-Félix-de-Kingsey · Saint-Rémi-de-Tingwick · Saint-Samuel · Sainte-Clotilde-de-Horton · Sainte-Élizabeth-de-Warwick · Sainte-Séraphine · Tingwick · Warwick

---

mobilibus

Transport collectif et adapté

vous mène au point b

Inscription et réservation en ligne au **mobilibus.ca**

Géré par :

MRC de Drummond

Naturothérapie
Isabelle Gosselin

Naturothérapie Isabelle Gosselin

- Coach certifiée en perte de poids avec la méthode Ideal Protein.
- Conseillère en santé naturelle membre des Naturothérapeutes du Québec NA-8047.
- Massage de tête à l'indienne aux huiles essentielles.

Informez-vous ! Isabelle Gosselin

350-B rue Notre-Dame à NDBC

Cellulaire: 819-640-3242
Courriel: info@naturoisabelle.com
WEB: naturoisabelle.com

LOCATION D'OUTILS | GGL INC.

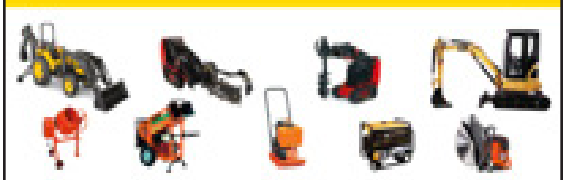

mini mécanique

Ariens · ECHO · Cub Cadet · MTD · HONDA MOTEURS · Husqvarna · OREGON · TIGA · STIHL · Tanaka · SUBARU

Tél. 819 336-2106 Cell. 819 479-1897

450, rue Notre-Dame, N.-D.-du-Bon-Conseil J0C 1A0

Martin Champoux
Député de Drummond

BLOC Québécois

martinchampoux.com

Fier d'être là quand ça compte

819 477-3611
Martin.Champoux@parl.gc.ca

SA Smith Asphalte inc.

RBQ: 5683-0415-01

Tel.: 819 336-3444 / Sans Frais: 1 866-250-3444
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

www.smithasphalte.com

danielsmith@smithasphalte.com

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE INC.
Bon Conseil 2011

Dr. Guillaume Bergeron
Dre. Véronique Durand
Dr. René Bergeron
Dre. Danny Mercure
Dre. Danielle Hould
Dr. David Gosselin
Dre. Margot Paquet

Médecine & Chirurgie des animaux de compagnie (chats et chiens)
Médecine des Bovins, Équins et petits ruminants
324 rue Notre-Dame, Bon-Conseil, Qc, J0C 1A0
(Voisin de la caisse populaire)
Téléphone : 819-336-3332
info@cliniqueveterinairebonconseil.com

PAS DE COLPORTEUR

Un permis doit avoir été émis par la municipalité pour faire du colportage dans les rues du Village.

Il est interdit de colporter ou solliciter sans permis.

Aidez-nous à vous protéger, demandez à voir le permis et appelez la police dans le doute ou si le colporteur n'a pas de permis de sollicitation valide.

NDBC

LA PETITE GRANGE

Suivez notre page Facebook
La petite Grange NDBC

- Boulangeries et pâtisseries
- Prêt à manger et boîtes à lunch
- Confitures et marinades
- Fleurs et cadeaux
- Service traiteur

*Possibilité de livraison

2099 10e rang de Simpson
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
819-469-3361

Me Sophie Lamothe-Comeau, notaire fiscaliste

Comeau et Trépanier, notaires

422, rue Germain
Saint-Léonard-d'Aston (Québec)
J0C 1M0

Téléphone: 819 399-2673
Télécopieur: 819 399-3015

slamothecomeau@notarius.net

La Bouffe à Réal

- Pâtés – tourtière – ragoût - quiche
- Soupes en pots Mason
- Marinades
- Tartes – carrés aux dattes
- Rouleaux impériaux
- Soupe Wonton

LIVRAISON À DOMICILE

Tél. : 819 473-0129 Facebook : La Bouffe à Réal, 731, Joseph-Carmel, Bon-Conseil

SIXPRO INC.

UNE CARRIÈRE LOCALE, UN IMPACT GLOBAL.

Sixpro, c'est une entreprise familiale installée ici-même dans le rang de Simpson, depuis presque 45 ans.

Salaire compétitif | REER collectif | Assurance collective et dentaire | Télémédecine
Horaire stable | Vêtements corporatifs | Congés de maladie | etc.

Imagine travailler tout près de la maison! Postule dès maintenant au **sixpro.com/carriere**

DEGRANDPRÉ
PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK
1, ROUTE 116 EST

VICTORIAVILLE
389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N

DRUMMONDVILLE
5224, BOUL. ST-JOSEPH

819 472-3286
info@groupedgp.com

GROUPEDGP.COM
RBQ : 8335-7996-13

Isabelle Boucher
Chirologue-astrologue védique
(Analyse des lignes de la main)

www.aucoeurdelamain.ca
info@aucoeurdelamain.ca

1119, des Chalets
Ste-Clotilde-de-Horton, J0A 1H0
819.471.2595

Un vendeur cogne à votre porte?

Vérifiez son permis
émis par la **municipalité**

RECYCLEZ VOS PILES ET VOS BATTERIES ICI

Un contenant pour la récupération des piles est disponible à ces endroits :

Centre Récréatif Léo-Paul Therrien
541, rue Ducharme

Hôtel de Ville
541, rue Notre-Dame

appel à recycler
Sonne la charge pour le recyclage.

Une lumière de rue défectueuse ?

Si vous avez connaissance qu'une lumière de rue est défectueuse, prenez en note l'adresse civique la plus proche et transmettez-nous l'information par téléphone au 819 336-2744 ou par courriel à reception@villagebonconseil.ca

Nous prendrons les mesures pour faire corriger la situation dans les plus brefs délais.

Merci de votre collaboration.

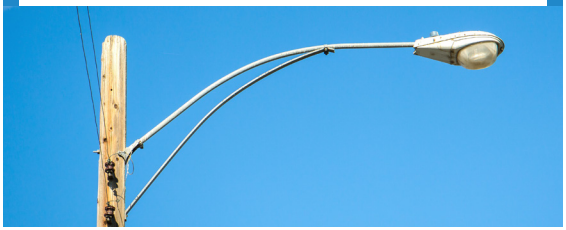

Desjardins
Caisse populaire de l'Est de Drummond

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

le mardi 21 avril 2026 à 18 h 30
de façon virtuelle

Accompagnement en immobilier et en rénovation

Pour toute votre vie de proprio, profitez d'une gamme élargie de services pour financer, assurer, vendre, acheter ou rénover votre propriété.

En complément à nos produits financiers, découvrez les services de DuProprio[MD], Confia[MD] et Réno-Assistance[MC].

https://www.desjardins.com/qc/fr/hypotheque/immobilier-renovation.html

Découvrez nos solutions pour vos projets de maison et commencez à planifier avec nos calculateurs hypothécaires. Demandez une préautorisation pour savoir quel prix vous pourriez payer pour une propriété et réserver votre taux.

Assemblée générale annuelle : l'occasion de participer et de voter!

Prenez connaissance des résultats et des réalisations de votre caisse.

- Le 21 avril 2026
- 18 h 30
- **En ligne au desjardins.com/caisseestdedrummond**

Votez en ligne jusqu'au 25 avril 2026

Votez* sur le partage des excédents annuels (ristournes) et l'élection des membres du conseil d'administration, si applicable, dès la fin de la diffusion de la rencontre, en visitant :

- Le site Web de la caisse
- desjardins.com
- AccèsD

Si vous ne pouvez pas voter en ligne, une borne de votation sera mise à votre disposition à la caisse.

==========

PROJETS GAGNANTS SÉLECTIONNÉS
LES PRIX DE LA FONDATION DESJARDINS

Maison des jeunes St-Cyrille

École Des 2 Rivières (Saint-Lucien)

Ces deux projets sont en lien avec la persévérance scolaire et l'accompagnement des enseignants et responsables pour les jeunes. Ils ont reçu un montant pour élaborer leurs projets! Félicitations!

D'autres initiatives ont retenu l'attention de la Caisse; ils vous seront présentés plus tard!

. . . . . .

Siège social Notre-Dame-du-Bon-Conseil
330, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : (819) 336-2600

Centre de services Saint-Cyrille-de-Wendover

Calendrier 2026

JANVIER

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

MARS

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

**Collecte de la récupération / BAC VERT**
Aux 2 semaines
LES MARDIS

**Collecte du compost / BAC BRUN**
Toutes les semaines : mai à novembre
Aux 2 semaines : avril
LES JEUDIS

**Collecte des déchets / BAC NOIR**
Toutes les semaines : mai à octobre
Aux 2 semaines : janvier à avril ainsi que novembre et décembre.
LES MERCREDIS

Collecte de conteneur (métal) en récupération et en déchets
Toutes les semaines
LES VENDREDIS

Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC
J0C 1A0

Téléphone 819 336-2744
Télécopieur 819 336-2030

NO. URGENCE EN TOUT TEMPS :
819 336-2744 #7
Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

Web : www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE
Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre- Dame.

DATE DE TOMBÉE :
Le 15 de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé sauf pour le mois de décembre c'est le 10 à cause du congé des fêtes.

DATE DE PARUTION : Vers la fin du mois

ANNONCES CLASSÉES :
Carte d'affaire : 50.00$ (11 parutions pour l'année 2024)
Annonce classée, 25 mots : 10.00$ (1 parution)
1/2 page : 50.00$ (1 parution)
1 page : 100.00$ (1 parution)

Équipe de rédaction

Rédaction et vérification
Isabelle Dumont
Mélissa Pineault

Collaborateurs
Les responsables municipaux et les organismes communautaires.

Numéros de téléphone importants

Ambulance	9-1-1
Bureau de poste	819 336-2611
Carrefour jeunesse-emploi	819 358-9838
C.L.S.C.	819 474-2572
Centre récréatif L.-P. Therrien	819 336-2744 #5
Commission de Développement Socio-Économique Village	819 336-2744
CPE Papillon Enchanté	819 336-5452
Distilla-Cèdre	819 397-5010
École Bon-Conseil	819 850-1622
Fadoq	819 336-3334
HLM	819 474-1227
Hôtel de ville, village	819 336-2744
Info-Crime	1-800-711-1800
Info-Santé	8-1-1
Patinoire	819 336-2744 #209
Police	9-1-1
Pompiers	9-1-1
Presbytère Bon-Conseil	819 336-2163
SPAD	819 472-5700
Transport collectif (billetterie)	819 336-2744
Vestiaire	819 336-2113

Bibliothèque municipale
541, rue Notre-Dame

TÉLÉPHONE :
819 336-2744 #4 ou #205

HORAIRE :
Lundi : 15h00 à 18h00
Mercredi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Jeudi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Samedi : 9h00 à 11h30
Note : Fermée les jours de congés fériés

www.facebook.com/bibliothequebonconseil